

Séance du Conseil général du 23 mars 2020

Rapport du conseil communal

7. Approuver le nouveau règlement concernant les émoluments

L'ancien règlement avait été établi par la commune de Malleray et nécessite un toilettage complet. L'administration s'est donc basée sur le règlement-type mis à disposition par l'administration cantonale et sur l'exemple d'autres communes du Jura bernois.

Dans les principales modifications, figurent

- a) les émoluments pour les décisions en matière de bons de garde. En effet, depuis le 1^{er} août 2020, les parents désireux de placer un ou plusieurs enfants dans une structure d'accueil extra-familial devront demander un bon de garde à leur commune de domicile. L'étude des demandes et la rédaction de la décision d'octroi ou de refus sont soumis à un émolument (article 19)
- b) le montant des émoluments pour les naturalisations a été adapté en raison de plusieurs modifications de la législation fédérale et cantonale (art. 17)
- c) avec la conclusion d'un nouveau contrat pour le contrôle des installations de combustion, le conseil a conclu un contrat de prestations avec un tiers et adopté un tarif des émoluments. Il est donc renvoyé à ce tarif pour la facturation aux propriétaires (art. 21)
- d) l'émolument pour l'établissement de la carte d'identité a été supprimé puisque ce n'est plus une tâche des communes
- e) la fourchette pour fixer la taxe des chiens a été fixée de fr. 50.00 à fr. 200.00 par chien et par an. Chaque année, le conseil communal fixera la taxe
- f) les émoluments relatifs aux procédures de permis de construire sont adaptés car une partie des contrôles ou rapports officiels sont réalisés par des mandataires ; leurs frais sont répercutés sur les requérants.

Pour autant que le législatif accepte ce règlement, l'exécutif approuvera un tarif avec le montant des émoluments I et II. Le conseil communal de Valbirse propose au conseil général d'accepter la mise à jour de ce règlement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL